

Règlement n° 530 portant sur la limite de 30 km dans le secteur du village

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, 4, rue St-Jean-Baptiste

Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0

M.R.C. Les Basques

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

Règlement n° 530 portant sur la limite de 30 km dans le secteur du village

À la séance ordinaire qui eut lieu le 8 septembre 2025 à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges le règlement suivant a été adopté :

« Règlement n° 530 portant sur la limite de 30 km dans le secteur du village »

Ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture de bureau municipal, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ou demander une copie dudit règlement par courriel au greffe@notredamedesneiges.qc.ca.

De plus, celui-ci est affiché dans le site web de la municipalité dans la section des règlements.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 9 septembre 2025.

Document Original Signé

Par La Personne Indiquée Ci-Bas

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 9 septembre 2025 l'avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site web de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

Entre 8h30 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 9 septembre 2025.

Document Original Signé

Par La Personne Indiquée Ci-Bas

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier